

Ministère
du Commerce,
de l'Industrie
et des Colonies.

Durée: *Quinze ans*
N° *228737*

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

- 1^e Le brevet qui n'aura pas acquitté son annuité avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1);

- 2^e Le brevet qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé d'en exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;

- 3^e Le brevet qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet.....

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou emblèmes, prendra les qualités de brevet sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de brevet ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 1,000 francs. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

M. C. I. et C. — Série G, n° 41. — 48 — 46 — 92. [1]

(1) La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.

Les délais de débâcle sont exclusivement la compétence des tribunaux civils.

Le Ministère ne peut donc accueillir aucune demande tendant, soit à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une débâcle encourue.

Brevet d'Invention.

sans garantie du Gouvernement.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie
et des Colonies,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 1^{er} Juillet 1892, à 1 heure 10 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département de la Seine _____ et constatant le dépôt fait par l'^a /
Ste Mme Ch. Rossignol et Cie

d'une demande de brevet d'invention de *Quinze* années, pour perfectionnements apportés dans la fabrication *des rouages matériels pour jouets* *les autres usages.*

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré à la *Ste Mme Ch. Rossignol et Cie*,
repr. par le *ff. Mathieu*, à Paris, *ff. Bouil N° 11*,

sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de *Quinze* années, qui ont commencé à courir le 1^{er} Juillet 1892 pour perfectionnements apportés dans la fabrication *des rouages matériels pour jouets* *les autres usages.*

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré à la *Ste Mme Ch. Rossignol et Cie* pour *servir de titre.*

À cet arrêté demeureront joints un des doubles de la description *des rouages matériels pour jouets* déposés à l'appui de la demande.

Paris, le *21 octobre mil huit cent quatre-vingt-douze*

Pour le Ministre et par déléguation.

Le Chef du Bureau de la Propriété industrielle,



222,737

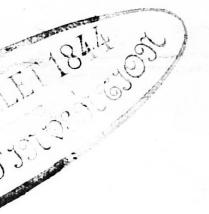
3

Mémoire descriptif
déposé à l'appui de la demande d'un

Original.

Brevet d'invention de 15 ans
pour : Perfectionnements apportés dans la fabrication
des rouages moteurs pour jouets et autres usages, par
la Soc^{té} J^re Ch. Rossignol et C^{ie}, fa-
bricants de jouets à Paris.

La fig 1^e



Notre invention consiste en un en-
semble de moyens et procédés permettant de
fabriquer à très-bon marché des mouvements
d'horlogerie ou autres rouages moteurs analogues.

Ce nouveau mode de fabrication est
caractérisé par un mode d'emploi judicieux des
procédés usuels de moulage et de découpage des
métals ; il permet d'obtenir des pièces découpées
ou moulées qui peuvent être immédiatement mon-
tées en place et mises en fonction sans subir, au
plusable, aucun main-d'œuvre d'ajustement.

Le dessin ci-joint représente un spé-
cimen d'appareil moteur d'horlogerie construit
suivant notre invention ; la description qui suit
fera comprendre le mode de fabrication de chacune
des parties de cet appareil.

Décription

La fig. 1^e est une coupe verticale de l'ap-
pareil moteur.

La fig. 2^e est un plan vu en dessus.

J.R.

L'un de nos nouveaux moyens de fabrication se rapporte à la mise en place des axes sur lesquels tournent les rouages en plus ou moins grand nombre. Nous disposons nos appareils moteurs de manière à réunir autant que possible tous ces axes sur une plaque fondamentale A découpée dans du métal en feuille (fer-blanc ou autre). L'opération du découpage de cette plaque a pour effet d'en déterminer les contours, d'abord, et de la perforer très-exactement aux endroits voulus pour y fixer les axes. Ces axes consistent simplement en tiges rondes de métal trifilé B, qui se trouvent fixées chacune au centre d'un trou de la plaque A au moyen d'un bloc de métal fondu C. À cet effet, nous employons des moules à fonder en métal, dans lesquels on a réservé très-exactement l'emplacement de la plaque A, d'une part, et dans lesquels on a pratiqué des trous pour y introduire et y maintenir très-exactement les tiges B, d'autre part, des cavités de formes correspondantes à celles des blocs C sont également ménagées dans le moule pour y couler le métal fusible que nous employons doit avoir la propriété de se souder avec la plaque A et avec les tiges B au moment de la coulée, c'est par exemple un alliage d'étain et de plomb. Si la plaque A et les tiges B sont en fer étamé. Par ce procédé, nous sortons du moule une pièce mécanique portant des axes très-exactement mis en place, les blocs ou manchons C constituant à la fois des embases sur lesquelles tourneront les rouages, et des empattements doubles destinés à assurer la fixité des tiges B.

Un autre nouveau moyen de fabrication

t de préférence

~~F~~ Au lieu de marier les axes B avec une plaque découpée A, au moyen des blocs C, nous pouvons fonder cette plaque avec les blocs C en mettant toujours les tiges B dans le moule.

P

Tou autre métal;

P

Tou non

P



F à titre d'exemple

P

se rapporte à la confection des rouages et autres organes destinés à tourner sur les axes B. Les moyens de ces rouages sont obtenus par le moulage de la manière suivante. Supposent, par exemple, qu'il s'agisse de confectionner un mobile composé d'une roue dentée D et d'un pignon à lanterne E adhérents l'un à l'autre; la roue dentée D est découpée avec sa denture et son trou central dans du fer-blanc; d'un autre côté, les broches E sont prises dans du fil métallique émaillé; cette roue et ces broches sont alors introduites dans un moule métallique, analogue au précédent, où leurs places sont très-exactement réservées; une cavité est également réservée dans ce moule pour y obtenir le bloc F qui constitue le moyen du mobile; un noyau, introduit dans le moule, fait venir un trou d'alésage au centre de ce bloc, et le dit bloc, s'étendant par la fusion autour du trou de la roue D et sur les deux faces, se scinde de lui-même à la dite roue en même temps qu'aux broches E. On obtient ainsi un tout solidaire qui, au sortir du moule, peut entrer immédiatement en fonction. Les mobiles composés de roue et pignon peuvent être en plus ou moins grand nombre dans l'appareil moteur et sont tous obtenus par le même procédé.

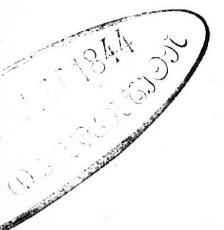
Pour représenter ~~F~~ en A un rouage dernier moteur obtenu de la même manière, la partie moulée de ce rouage, arrêtée au destin par une cassure, prend toute forme convenable pour mettre en mouvement le jeu et ou autre objet

P

pourvu de l'appareil moteur. Nous représentons également en H un tambour à rochet, fondu avec un trou d'alexage central, et prêt à fonctionner au sortir du moule, comme précédemment ; ce tambour porte, au-dessous de sa denture en rochet, un tou-
rillon sur lequel s'adapte librement une roue dentée I retenue en place par une rondelle i ; celle-ci est arrêtée par le nœudage de l'extrémité du tourillon.
La roue dentée I est découpée, près de son centre, de manière à former un échiquet à ressort I s'en-
gagant dans les dents du rochet H. Le ressort moteur R, en forme de spirale T s'attache par
son extrémité extérieure à l'une des broches B et s'agrafe au tambour H par son extrémité centrale
de la manière ordinaire. L'extrémité libre du tam-
bour H est pourvue d'un trou carré dans lequel
on introduit une clé de remontage J faite, suivant
l'un de nos perfectionnements, d'un simple fil de
fer carré contourné en anneaux, comme le montre
le dessin.

Comme on le voit, les moyens et
procédés de fabrication que nous venons de décrire
permettent d'obtenir, sans travail d'ajustement,
des rouages d'horlogerie ou autres appareils mo-
teurs analogues applicables aux foulons et à d'autres
usages ; cette suppression de la main-d'œuvre d'a-
justement, d'une part, la rapidité de production
des pièces découpées et moulées, d'autre part, rédui-
sent considérablement le prix de revient des dits
appareils moteurs, lesquels deviennent en réalité
un nouveau produit industriel dont nous revendiquons

Tou autre, peut-
sois



fin

la propriété exclusive dans toutes les applications
qu'on pourra en faire.

Il est bien entendu que la disposition
de ces appareils moteurs est variable suivant leurs
applications, et qu'ils peuvent occuper indifféremment
des positions horizontales, verticales ou inclinées,
l'écrasement de l'extrémité des axes suffisant à
retenir à leurs places les mobiles qu'ils portent.
S'il y a lieu.

Il est entendu également que nous
pourrons faire entier dans la combinaison de ces
appareils moteurs d'autres organes que ceux repré-
sentés et décrits ; les dits organes étant toujours
confectionnés par les moyens de fabrication que nous
venons d'indiquer.

Paris, le 1^{er} juillet 1892.

Officier de la 3^e Ch. Rossignol & Cie.

J. Grachin

Il pourra être annexé au Bureau de quinze ans

pris le 1^{er} juillet 1892
par les Off. Ch. Rossignol et Cie

Paris, le 1^{er} juillet 1892
Le Ministre de l'Industrie et de l'Agriculture

Pour le Ministre et par députation

Le Chef du Bureau
de la Propriété industrielle

Durée de quinze ans
six renouvel. constatante
ensemble quarante
trois mois

J. Grachin

J. Grachin



Fig. 1.

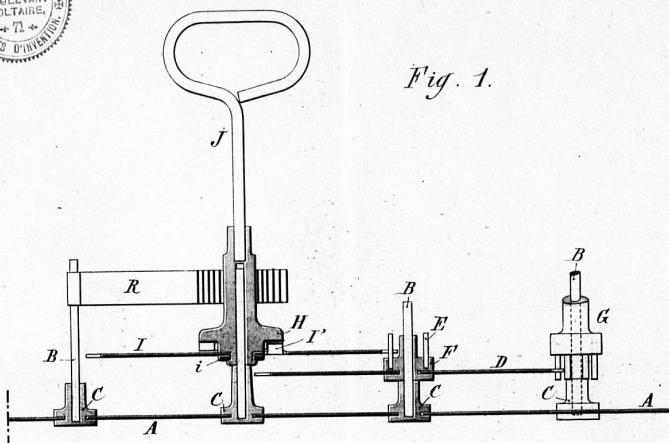
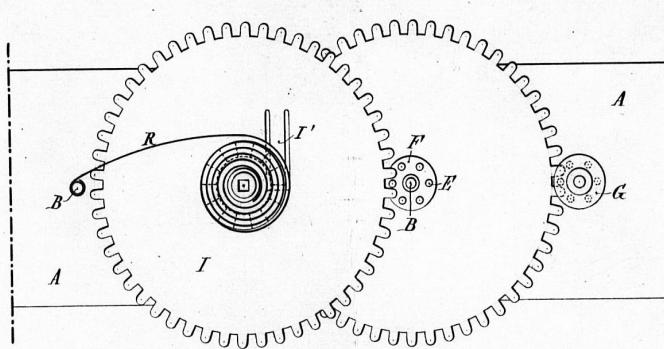


Fig. 2.



Paris, le 1^{er} juillet 1892.

Dep^m de la Soc^a J^e Ch. Rotzignol & C^o

Pratique

Echelle variable.

20
—
1

222.737



Ce passe être envoi au Bureau de quinze ans
puis le 1^{er} Juillet 1892
par la S^e N^e Ch^e Rodig^{ne} et C^{ie}
Paris, le 1^{er} juillet 1892
Le Ministre du Commerce et de l'Industrie
Pour le Ministre et par députation

Le Chef du Bureau
de la Propriété industrielle

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. D. R.", which likely stands for Jean-Dominique Renouard, the Minister of Commerce and Industry at the time.